



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant renouvellement de la commission spécialisée du conseil maritime de façade de Méditerranée
chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 octobre 2025 validant le règlement intérieur du conseil maritime de façade Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 octobre 2025 portant composition du conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination d'officiers généraux ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. WITKOWSKI Jacques ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2025 portant approbation des deux premières parties (stratégie de façade maritime Méditerranée) du document stratégique de façade Méditerranée ;

- Considérant** Le besoin d'approfondissement et d'ouverture à des personnalités extérieures au conseil maritime de façade dans l'objectif d'éclairer ce dernier sur les sujets relatifs à l'emploi et à la formation dans les métiers de la mer ;
- Considérant** La nécessité d'un dialogue, d'un partage d'expérience et du développement d'outils communs avec l'ensemble des acteurs de la façade impliqués dans les politiques relatives à l'emploi et la formation visant les métiers de la mer ;
- Considérant** Le Document stratégique de façade Méditerranée, les objectifs fixés par la Stratégie de façade maritime en matière d'emploi et de formation, et les actions inscrites dans le Plan d'action ;

Arrêtent :

Article 1er – Mandat

La commission spécialisée en charge de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer créée le 3 juin 2021 est renouvelée. Elle a pour objet de :

- Partager la connaissance du marché du travail maritime, rendre plus lisible son fonctionnement et engager une vision prospective ;
- Améliorer l'adéquation formation-emploi (organismes de formation / employeurs) et travailler sur les référentiels de compétences, en lien avec les autorités certificatrices ;
- Identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer.

Elle peut proposer aux présidents du conseil maritime de façade toute mesure visant à satisfaire ces objectifs.

Elle peut proposer aux autorités compétentes des améliorations réglementaires en vue d'alimenter les réflexions sur l'emploi et la formation.

Enfin, elle pourra être saisie par les présidents du conseil maritime de façade, par le président de la commission permanente ou par une majorité de membres du conseil sur tout sujet relatif à l'emploi et la formation.

Article 2 - Composition

La commission spécialisée est composée comme il suit :

- Le Préfet maritime de la Méditerranée ou son représentant ;
- Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- Un représentant de la région académique Provence Alpes-Côtes d'Azur ;
- Un représentant de la région académique Occitanie ;
- Un représentant de la région académique Corse ;
- Un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Un représentant de la DREETS Occitanie ;
- Un représentant de la DREETS Corse ;
- Un représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Un représentant de la DRAAF Occitanie ;
- Un représentant de la DRAAF Corse ;
- Un représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Un représentant de la Région Occitanie ;
- Un représentant du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse ;
- Un représentant de l'Assemblée de Corse ;
- Un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Un représentant du CRPMEM Occitanie ;
- Un représentant du CRPMEM Corse ;
- Un représentant du Comité régional de conchyliculture de Méditerranée ;
- Un représentant de la Fédération des industries nautiques ;
- Un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Occitanie ;
- Un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse ;
- Un représentant d'Armateurs de France ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Corse ;
- Un représentant de l'Union maritime et fluviale Marseille-Fos ;
- Un représentant de Pôle emploi ;
- Un représentant des CARIF-OREF des trois régions ;
- Un représentant de La Touline ;
- Un représentant du Pôle Mer Méditerranée ;
- Un représentant du Campus des Industries Navales (CINav) ;
- Un représentant du campus des métiers et des qualifications (CMQ) « économie de la mer Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;
- Un représentant du Campus des métiers et des qualifications (CMQ) « Nauti-campus » ;
- Un représentant du Lycée professionnel maritime de Bastia ;
- Un représentant du Lycée professionnel maritime de Sète ;
- Un représentant du Lycée professionnel de La Coudoulière de Six-Fours-les-Plages ;
- Un représentant du réseau des Missions locales ;
- Un représentant de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime ;
- Un représentant du Plan bleu ;

- Un représentant de l'Union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement ;
- Un représentant de la Fédération française motonautique.

Les dix membres élus de la commission permanente du conseil maritime de façade sont membres de droit de la commission spécialisée.

Les représentants de l'État au niveau régional ou départemental peuvent assister et participer aux travaux.

Peuvent être invités aux réunions plénières et aux ateliers de la commission, en fonction de l'ordre du jour, tous organismes publics ou privés ou toutes personnalités que le président de la commission jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats.

Article 3 – Fonctionnement

La commission spécialisée est présidée par Monsieur Pierre MAUPOINT DE VANDEUL. Il est assisté par deux vice-présidents : Monsieur Julien COMETTO et Monsieur Guillaume PHILIPPE.

En cas de vacance de la présidence ou la vice-présidence, une élection est organisée en séance de la commission spécialisée pour renouveler le titre vacant. Le vote se déroule selon la règle d'une voix par organisme membre. Le scrutin s'effectue sous la forme d'une élection majoritaire à un tour (majorité simple). En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats est élu. Pour la vice-présidence, les candidatures des membres de la commission spécialisée non-membres du conseil maritime de façade sont autorisées.

Le président de la commission convoque les membres et fixe l'ordre du jour. Il assure le bon déroulement des débats et des travaux. Il rend compte de l'avancement des travaux à la commission permanente et au conseil maritime de façade.

La commission peut se réunir sous la forme de groupes techniques et/ou thématiques pour mener des travaux particuliers.

Le secrétariat de la commission spécialisée est assuré par le secrétariat du conseil maritime de façade. Il est notamment chargé d'établir les comptes rendus des réunions ainsi que le rapport annuel d'activité.

Article 4 - Durée d'existence

La commission spécialisée pourra mener ses travaux de façon pérenne.

Article 5 – Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté interpréfectoral du 16 juillet 2024 portant modification de l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 2021 modifié portant création d'une commission spécialisée du conseil maritime de façade Méditerranée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 - Recours

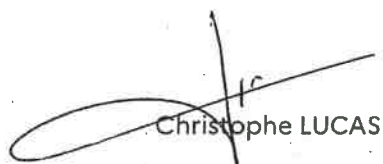
Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Le tribunal peut être saisi par l'application « Telerecours » accessible sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Le **22 MARS 2026**

Le préfet maritime de la Méditerranée


Christophe LUCAS

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Jacques WITKOWSKI

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Mesdames et messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de la région Occitanie ;
- Monsieur le préfet de Corse
- Monsieur le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- Archive.